



# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellocour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont, dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 14 Juin.

M. de Corcelles, l'un des honorables députés de ce département, nous adresse une réclamation que notre impartialité nous fait un devoir d'insérer; tout comme cette même impartialité nous portera à accueillir la réponse que ne manquera pas de faire le correspondant, auteur de l'article, qui devient l'objet des plaintes de M. de Corcelles.

Au Rédacteur du journal de Lyon.

Paris ce 8 juin 1821.

MONSIEUR

Votre Feuille du deux de ce mois s'étend sur un procès tout féodal que M. de C..., député, soutiendrait à la cour de cassation, contre plus de quarante propriétaires dont il réclame le bien comme haut justicier et seigneur de la commune dont il a féodalement pris le nom.

Ce paragraphe n'est pas heureux. Il renferme une assertion fautive, et une attaque bien gratuite. M. de Corcelle, car il n'a pas coutume de garder l'anonyme, déclare que de sa vie il n'a eu, ni de près ni de loin, l'ombre d'un procès, ni dans sa province, ni ailleurs; et qu'il ne connaît aucun des quarante plaideurs avec lesquels on le suppose aux prises; pas plus qu'il n'a exercé les fonctions de haut justicier comme on le suppose aussi.

Il regrette qu'un donneur d'article irréfléchi l'ait obligé de confondre une ironie dont il ne croyait devoir être l'objet sous aucun rapport. J'attends, Monsieur, de votre loyauté l'insertion dans votre prochaine Feuille de cette déclaration formelle.

CORCELLE, député.

— On a retiré hier matin de la Saône le cadavre d'un nommé Christophe Clément, ex préposé de l'octroi de cette ville, qui paraissait noyé depuis plusieurs jours.

On croit que cet homme, qui servait dans l'octroi depuis long-tems et qui venait d'être révoqué de son emploi, en a conçu un tel désespoir qu'il a pris subitement la résolution de s'ôter la vie. Ce qui confirme ce rapport, c'est qu'il est certain qu'ayant reçu l'ordre de cesser ses fonctions vendredi dernier, pendant qu'il était de station au poste du télégraphe, il s'est retiré aussitôt chez lui; on l'a déposé sa montre et son argent, qu'il en est sorti peu d'instans après, et n'a plus reparu.

— Dans la journée d'hier, M. Boniver, avoué au tribunal civil, est mort à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

— Le même jour, M.<sup>me</sup> Gyney, épouse d'un médecin de cette ville, est aussi décédée. M.<sup>me</sup> Gyney était fille de M. Boissieux, ancien chef de parquet du tribunal civil de cette ville.

— La cour d'assises du département du Rhône, en son audience d'hier, a condamné à 5 ans de travaux forcés deux individus convaincus d'être les auteurs du vol de plusieurs piéces d'argenterie, commis dans le café Teissier, place des Célestins.

## GRAND-THEATRE.

Début de M. Camille; le Jeune-Homme en Loterie.

M. Camille, jeune Lyonnais, élève de Joanny, a débuté vendredi dernier, au Grand-Théâtre, dans *Coriolan*. On pouvait craindre qu'un rôle aussi difficile ne fût au-dessus des forces d'un débutant, mais l'événement a justifié la témérité de celui-ci. Sans être également soutenu dans toutes les parties du personnage, M. Camille en a pourtant rendu l'ensemble de manière à montrer qu'il a profité des leçons de son maître. Nous avons même remarqué dans sa diction et dans son jeu une sagesse et une régularité qui n'est ordinairement que le fruit de longues études, et peut-être serait ce le cas de lui conseiller moins de calcul dans ses efforts, et plus d'abandon dans sa manière. Ce penchant à raisonner son art pourrait, par la suite, dégénérer en quelque chose de sec et de froid qui serait pire que la négligence ou l'abus de la facilité.

Qu'un acteur, quand il a de l'intelligence et de l'âme, s'abandonne à ses inspirations, il est sans doute impossible qu'il ne tombe pas dans certains écarts, et qu'il ne commette pas certaines fautes; mais, en dernière analyse, il sera toujours plus près de la nature que celui dont tout le mérite consisterait à rendre fidèlement les préceptes ou les traditions de l'école.

Ce n'est point un reproche que nous adressons à M. Camille, c'est simplement un écueil que nous lui signalons. Il dépend de lui, j'aime à le croire, de concilier les avantages de l'étude avec le naturel et la vérité, et nous n'en voulons d'autres preuves que son succès dans *Coriolan*. L'aplomb qu'il a mis à jouer ce rôle ne nous a point fait oublier qu'il a su tout à tour faire entendre le langage de la passion et de la sensibilité. L'exactitude de ses gestes ne nous a point empêché d'apercevoir l'expression et la vie qu'il a données à son jeu muet dans plusieurs scènes; et nous le félicitons d'autant plus des suffrages qu'il a obtenus qu'ils nous ont toujours paru l'expression sincère de l'opinion du public.

— Un jeune étourdi, criblé de dettes, imagine, pour satisfaire ses créan-

— Depuis que la Foudre gronde, le Miroir est étoilé.

— On désirerait connaître la demeure de M. Faure, qui était en l'an 14 fournisseur de la marine, et associé à M. Montalan, pour affaire qui le concerne: S'adresser à M. Cogne, petite rue Mercière, N.º 12.

## AVIS.

Les sieurs Debrague, ex-colonel de chasseurs à cheval, Garnier, capitaine en retraite, chevalier de la légion d'honneur, Delaborde, ex-sous-lieutenant de lanciers de l'ex-garde, Dambrosys, sous-lieutenant à l'ex-14<sup>e</sup> régiment de hussards, Barbier, caporal à l'ex-2<sup>e</sup> régiment de ligne, Lesauvageux, ancien chasseur à pied au 2<sup>e</sup> régiment de l'ex-garde, et Muller, ancien ouvrier aux travaux militaires, faits en 1815 pour la défense de la ville, sont invités à se présenter au secrétariat de la Mairie de Lyon, à l'Hôtel de-Ville, pour objets qui les concernent.

PARIS, 10 Juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens; Madame et les princes l'ont entendue dans la chapelle du château.

Madame, les princes et S. A. R. Mad. la duchesse de Berri se sont rendus à midi à la chapelle du château.

Après la messe, les grands dignitaires de la couronne, les ministres, des maréchaux de France, des fonctionnaires publics de la plus haute distinction, ont été reçus chez le Roi, Madame, les princes et S. A. R. Mad. la duchesse de Berri.

Les troupes de la garde montante ont défilé devant M. le maréchal, major de service.

— Le départ de M. Châteaubriand paraît ajourné.

LU 11 juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

S. M. a reçu en audience particulière M. le marquis de Moustier, ministre de France à Hanovre.

M. le marquis de Terrier Sautans, député du Doubs, a eu l'honneur de présenter au Roi un catalogue des choses précieuses léguées à la ville de Besançon, par M. Paris, architecte du Roi; M. le comte Delagarde-Messence, sa traduction d'un poème polonais, intitulé: Sophiourka; et M. Levie, une nouvelle livraison de son théâtre complet des Latins.

Le jeune Cros, élève de rhétorique du collège Louis-le-Grand, ayant présenté au roi une églogue relative à l'occasion du baptême de monseigneur le duc de Bordeaux, S. M. a daigné lui en témoigner sa satisfaction en lui envoyant les œuvres de Racine, reliées aux armes du Roi.

Sur les onze heures, le Roi a travaillé avec le ministre des affaires étrangères.

— On fait des dispositions dans la chapelle de Vincennes pour le placement du mausolé qui va être érigé en mémoire de M. gr le duc d'Enghien.

— Les exercices du polygone commenceront demain à Vincennes; les mardis l'artillerie à pied sera exercée, les jeudis l'artillerie à cheval, et les samedis les deux corps réunis.

de se mettre en loterie. Une jeune personne amoureuse de lui se déguise en lady anglaise, et vient, pour l'éprouver, lui demander à prendre tous ses billets, voulant, dit-elle, être sûre de gagner le gros lot. Séduit un instant par les espérances de fortune que cette proposition lui fait naître, il repousse bientôt ces vaines pensées, et renonçant à sa loterie et au bénéfice qu'elle doit lui procurer, il avoue tout à sa maîtresse et lui demande sa main. Le mariage est conclu, et la jeune personne, qui n'avait passé jusqu'alors aux yeux de son amant que pour la fille de son intendant; se trouve être celle d'un oncle puissamment riche qui les associe à son opulence.

Cette courte analyse suffira pour donner une idée du *Jeune-homme en Loterie*, jolie comédie en un acte, de M. Alexandre Duval, représentée pour la première fois, avec beaucoup de succès, dimanche dernier. On pourrait sans doute reprocher à l'auteur l'emploi d'un moyen banal, celui de l'épreuve amoureuse tentée par la jeune personne; mais cette partie de l'ouvrage est traitée avec trop d'esprit et de gaieté, pour qu'on veuille en juger le fonds avec une sévérité excessive. Les accessoires de l'action principale ne sont pas moins agréables; on a particulièrement applaudi une scène très-plaisante, jouée avec infiniment de grâce et de finesse, par Mlle Fleury Chapron. C'est une espèce de petite bonne qui vient, de la part de sa maîtresse, retenir trois billets de la loterie projetée, et qui finit par demander au jeune-homme s'il serait possible aux filles de l'hôtel qu'elle habite, de se cotiser pour avoir un autre billet, en obtenant toutefois la remise d'usage. Le style de la pièce est vif, piquant, plein de trait et d'enjouement; l'action se développe avec simplicité, point d'incidens superflus n'en retardent la marche; en un mot, cette petite comédie rappelle le bon temps de M. Duval, et confirme ce qu'on a plusieurs fois dit de la portée de son talent: c'est qu'il ne réussit jamais si bien, que lorsqu'il se borne à traiter un sujet en un acte.

Mme Valmore a joué, d'une manière très-distinguée, le rôle de la jeune personne qui se déguise en Lady.

J. S.

( 2 )

**CHAMBRE DES DEPUTÉS.**

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 11 juin 1821.

La séance est ouverte à une heure et demie. Après l'adoption du procès-verbal, M. Dussumier-Fombrane fait un rapport au nom de la commission, chargée de l'examen de divers projets de loi relatifs à la construction des ponts sur la Dordogne et la Mayenne, au moyen d'un droit de péage abandonné aux compagnies qui en entreprendront l'établissement. Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. Huerne de Pommeuse, rapporteur de la commission chargée d'examiner les projets de loi relatifs à l'achèvement de plusieurs canaux, fait également un rapport au nom de cette commission, et il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. Héricart de Thury, autre rapporteur, rend compte à la chambre de l'examen qui a été fait par la commission, du projet de loi relatif au canal latéral de l'étang de Mauguio. Il termine en proposant à la chambre d'adopter le projet de loi et de fixer la discussion du projet de loi immédiatement après la délibération sur les dépenses.

La chambre ordonne l'impression de ces trois rapports.

M. le président : M. le rapporteur propose de s'occuper du projet de loi sur lequel il vient de faire un rapport, immédiatement après la délibération sur les dépenses.

A gauche : Cela est inconstitutionnel.

M. de Pommeuse : Le projet de loi dont il s'agit doit occasionner des dépenses, il faut donc s'en occuper avant le crédit.

M. Sébastiani : Messieurs, cette loi est divisée en dépenses et en recettes, mais elle n'est qu'une; vous ne pouvez scinder la délibération de la loi qui vous occupe; je demande, en conséquence que cette discussion soit renvoyée après les comptes.

A droite : Non ! non !

M. le président : Je vais mettre la question aux voix. Que ceux de MM. les députés qui sont d'avis de placer la discussion de cette loi entre les dépenses et les recettes de la loi sur le budget, veulent bien se lever.

La chambre décide à une majorité du centre droit et du côté droit, que l'ouverture de la discussion sur le dernier projet de loi aura lieu immédiatement après la délibération sur les dépenses.

L'ordre du jour est la suite de la délibération des articles du budget de loi de finances. (Dépenses.) La chambre s'occupe du chapitre 3 du budget, du ministère de l'intérieur qui est relatif à l'agriculture, aux haras, manufactures et au conservatoire. La commission a proposé une réduction de 32,000 francs sur les fonds des courses de chevaux, et de 15,000 fr. sur la somme de 65,000 fr. demandée par le ministère pour l'entretien du conservatoire des arts et métiers.

M. Siméon, ministre de l'intérieur, expose que les courses doivent bientôt commencer, que plusieurs propriétaires sont en route pour s'y rendre et que, ce serait les frustrer d'un prix tout à la fois utile pour la propagation et la perfection de l'espèce des chevaux.

M. Syries de Merinhac appuie la réduction : il se fonde sur ce que les courses ne sont qu'un objet de luxe.

M. de Foiraç demande la parole; plusieurs de ses honorables amis du côté droit demandent la mise aux voix. Néanmoins il obtient la parole et propose la question préalable sur l'amendement de la commission.

La question préalable est adoptée à une forte majorité. Sur le même chapitre M. Lainé de Villevêque propose la suppression de 47,000 fr. demandés pour les écoles d'équitation.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

A l'article des écoles des arts et métiers à Angers et à Châlons, pour lesquelles le gouvernement demande un crédit de 320,000 fr. M. le général Foy demande que ce crédit soit porté comme l'année dernière à 328,000 fr.

M. Foy : Il ne s'agit point ici de donner à des élèves une éducation que le gouvernement ne saurait satisfaire; l'école des arts et métiers d'Angers et de Châlons, servent à former des ouvriers qui peuvent vivre du produit de leur industrie; je pense donc qu'il est inutile d'augmenter le crédit de 8000 fr. pour donner plus de moyen de propager cette institution.

Un honorable membre du côté droit demande que les écoles des arts et métiers soient plus nombreuses.

M. Pardessus : Le ministre de l'intérieur est convenu lui-même qu'il y avait une économie de 8,000 fr. Cette économie ne doit pas porter préjudice aux élèves, et elle est sans doute applicable aux frais d'éclairage et autres semblables, par cette raison, je ne crois pas qu'il y ait lieu à admettre l'amendement de M. Foy.

M. le général Foy : Je n'aurais pas proposé d'amendement si je n'avais été convaincu que l'économie de 8,000 fr. devait porter préjudice aux élèves. Je sais de bonne part qu'il est question de détruire l'école des arts et métiers de la ville d'Angers.

L'amendement n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

La chambre passe à la délibération de l'amendement de la commission, qui tend à réduire de 15,000 fr. le crédit demandé pour la conservation des arts et métiers.

M. Siméon combat cette réduction; il fait sentir à la chambre la nécessité d'une institution qui tend à propager l'industrie.

A gauche : Appuyé ! appuyé !

M. de Bourienne déclare persister dans son amendement.

M. Pasquier : Il faut nous garder de toucher aux constitutions qui font notre gloire et nous placent au premier rang des peuples de l'Europe. Je vote contre l'amendement.

A gauche : Appuyé !

A droite : Aux voix !

M. de Paymaurin monte à la tribune. (On rit.) Messieurs, dit-il, je me félicite de pouvoir rompre un silence que M. Casimir-Perrier a appelé une véritable calamité. (On rit.) Fidèle aux principes qu'il a professés dans l'assemblée constituante, Casimir Paymaurin vous dira qu'il regarde la division des opinions des orateurs comme une véritable calamité. (On rit aux éclats.)

Je vous prie d'excuser le désordre de mes paroles, mais vous savez que la langue du gascon est aussi indéfectible que son courage. (On rit de nouveau.)

L'orateur sans se déconcerter, expose les motifs qui le déterminent à voter contre l'amendement : il se fonde principalement sur l'utilité du conservatoire des arts et métiers.

La réduction est rejetée. L'ensemble du chapitre, moyennant les délibérations de la chambre, n'ayant éprouvé aucune réduction, se monte à 3,675,000 francs. M. le président annonce qu'il va mettre le chapitre aux voix.

M. de Cordoue demande la suppression du traitement accordé aux directeurs des pépinières et du Roule.

M. Pasquier combat cet amendement qui tendrait à priver de sa place un des hommes les plus distingués de la France.

M. Penneau appuie les observations de M. le ministre des affaires étrangères. M. Bastarrèche demande des explications sur la manière dont les primes sont accordées pour la pêche de la morue et de la balaine; il demande aussi comment il se fait que cette année le gouvernement demande moins; quoique les armemens soient plus considérables.

M. le rapporteur fait observer que ces crédits ne sont qu'éventuels, la dépense ne pouvant jamais s'évaluer qu'approximativement, et que par conséquent elle est susceptible d'augmentation ou de diminution.

L'ensemble du Chapitre III est adopté.

On passe à la délibération du Chapitre IV; il est ainsi conçu :

Chapitre IV. *Etablissements généraux d'instruction publique.*

Collèges royaux . . . . .	1,825,000 fr.
Ecole royale polytechnique . . . . .	225,000 fr.
Collège royal de France . . . . .	114,000 fr.
Museum d'histoire naturelle, au jardin du Roi . . . . .	320,000 fr.
Ecole royale et spéciale des beaux arts, à Paris . . . . .	87,000 fr.
Ecole française des beaux arts à Rome . . . . .	95,000 fr.
Ecole des langues orientales, et cours d'antiquité . . . . .	38,000 fr.
Ecole gratuite de dessin à Paris, à Dijon et à Lyon . . . . .	46,000 fr.
Encouragemens pour l'instruction primaire . . . . .	50,000 fr.
total . . . . .	2,800,000 fr.

La commission a proposé la suppression du dernier article. (Murmures à gauche.)

M. Lainé : On ne saurait trop respecter l'instruction primaire. Ce n'est donc pas sans la plus grande surprise que j'ai vu votre commission, vous proposer une réduction sur cet article.

Le respectable Prélat dont le nom est vénéré dans toute l'Europe, pour les soins qu'il consacrait à l'éducation des pauvres, employait tous les moyens pour réussir dans son noble but. Il n'aurait sans doute pas hésité à introduire dans ses écoles, la méthode à la lancastre, méthode, que je vois avec peine reprouvée par quelques membres de cette chambre. Dans les pays où le peuple sait lire et écrire, il y a beaucoup moins de crimes que dans les pays dont les habitans vivent dans l'ignorance. J'oserais même dire que sur vingt malfaiteurs, il y a à peine le tiers de ces hommes qui sache lire et écrire. (Murmures à droite : Une voix à gauche : Cela est vrai !)

M. le ministre entre ensuite dans de grands détails, il ne cesse de faire l'éloge de l'enseignement mutuel qui, dit-il, a paru avec la restauration, et dont il a été lui-même un des protecteurs.

Il termine en ajoutant : Si par des motifs qu'il est facile de supposer, vous supprimez l'allocation demandée, vous frapperiez de réprobation l'enseignement mutuel, et comme il a déjà fait de très-grands progrès; vous donneriez à la malveillance le moyen de s'honorer, en répandant le bienfait de cette méthode sur la multitude.

M. Terrier de Santans : L'enseignement mutuel s'est établi en France d'une manière impérieuse, il veut enlever aux ministres du Seigneur l'éducation des pauvres. Si l'on met sous les yeux des enfans des tableaux de morale par cette méthode, il est facile de leur en substituer d'autres, (murmures à droite); les prôneurs de la méthode inspiraient peu de confiance (nouveaux murmures.)

Je le demande, n'est-ce pas là l'idée que tout le monde se fait de cette méthode. (A gauche : Non ! parlez pour vous !) Lorsque les écoles chrétiennes ont été ouvertes, j'ai vu dans mon département plus de 150 enfans quitter l'enseignement mutuel pour revenir aux écoles des frères de la doctrine chrétienne. Il me reste encore à vous faire observer que l'enseignement mutuel a été favorisé par le gouvernement, tandis que les frères de la doctrine chrétienne n'ont éprouvés que des obstacles. (murmures à gauche : à droite : C'est vrai.)

Je vote pour l'amendement de la commission.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. Pasquier : On doit gémir de voir l'esprit de parti s'emparer de telle ou telle méthode; aussi, messieurs, ne discuterons-nous la grande question qui nous occupe que sous le rapport de l'utilité publique. J'en appelle à vos consciences, messieurs, la situation de l'homme qui ne sait ni lire ni écrire est devenue bien pénible que dans les siècles passés. Dans ces temps on s'instruisait peu si un domestique savait lire et écrire, il n'est pas un de vous qui voudrait prendre un domestique qui ne connaît pas ces premiers éléments d'éducation. (Voix de la droite. Oui ! tous ! tous !) Messieurs, comme ministre du Roi et législateur, je déclare qu'il y aurait de la barbarie à refuser au peuple le moyen d'acquérir cette éducation primaire. (A gauche : Bravo ! bravo !)

Je désirerais que les frères de l'école chrétienne sentissent l'avantage de la méthode de l'enseignement mutuel. On a exprimé le vœu de voir l'instruction primaire, dirigée par les frères de la doctrine chrétienne. Eh bien ! je répondrai que le directeur de cette congrégation consultée par le gouvernement sur le nombre des maîtres qu'il pouvait fournir, a répondu qu'il ne pouvait disposer d'aucun d'ici à dix ans. Et vous voudriez que pendant tout ce temps, vingt mille communes de France restassent dans l'ignorance. Non, telle n'est point votre intention; car je le répète, il y aurait plus que de la barbarie. Au surplus les 50,000 fr. qu'on vous demande sont applicables indifféremment à toutes les méthodes d'enseignement mutuel.

M. Pavy : Il y a une grande différence entre l'instruction et l'éducation. La première peut se faire plus rapidement que la seconde. C'est ce qui a lieu pour l'enseignement mutuel et l'école de la doctrine chrétienne. Par la première méthode, il ne faut qu'un an pour apprendre à écrire et à lire, par l'autre il en faut quatre, mais les enfans apprennent en même temps à obéir et à aimer leur Dieu et leur Roi. Voilà pourquoi je soutiens qu'il est utile d'appliquer aux écoles chrétiennes la plus grande partie des encouragemens.

M. de Corcelles de sa place : Une semblable discussion est une honte pour la France.

Au centre : La clôture ! la clôture !

La clôture est mise aux voix et rejetée par une majorité composée du côté droit et de presque tous les membres du côté gauche.

M. André d'Aubières demande que l'allocation des 50,000 fr. soit applicable pour 30,000 fr. aux Frères de la doctrine chrétienne. Des murmures et des interruptions couvrent sa voix.

Le renvoi à demain est demandé : presque tous les membres du côté droit quittent leur place; la séance est levée; il est six heures.

A. B. MM. les députés se sont réunis dans les bureaux, à l'effet de nom-

mer MM. les commissaires chargés de l'examen du projet de loi relatif à la censure des journaux. Voici les noms des membres de la commission : MM. Pardessus, Vaublanc, Piet, Castel-Bajac, Blondel-d'Aubert, Ducambout-de-Coislin, de Villefranche, Brenet, Cornet-d'Incourt.

#### DISCOURS DE M. DE PEYRONNET A LA COUR DES PAIRS.

« A mesure que ces débats approchent de leur terme, nos fonctions deviennent de plus en plus rigoureuses, et notre langage doit devenir aussi plus austère. Nous retrancherons donc des réquisitions que nous vous apportons aujourd'hui toutes ces parties rarement utiles, dont un art frivole autorise et règle l'emploi, mais qui prolongent le discours sous le prétexte de l'ornement, et fatiguent souvent l'auditeur au lieu de lui plaire. Que pourrions-nous dire d'ailleurs dans une cause aussi grave, qui fût plus important et plus digne d'intérêt qu'elle-même ?

« Or, cette cause, nobles pairs, s'offre d'abord à votre examen sous deux rapports principaux, le complot en soi, et la culpabilité de ceux que nous accusons. Le complot pourrait à la rigueur exister, sans que la culpabilité des accusés fût réelle ou fût démontrée. La culpabilité, au contraire, est la conséquence du complot et en suppose nécessairement l'existence et la démonstration; car, comment concevoir qu'on fût déclaré coupable d'un crime, lorsqu'il serait incertain que ce crime eût été commis? C'est donc à établir avec certitude la réalité de la conjuration que nous devons, nobles pairs, employer nos premiers efforts. Quelle fut la participation, et quelle est, par conséquent, la culpabilité de chacun de ceux qui ont été traduits devant vous? nous le rechercherons plus tard, et nous l'établirons dans un discours différent.

« Mais, de même que la participation peut n'être pas égale entre les divers accusés, et que la culpabilité peut avoir non-seulement plusieurs degrés, mais aussi plusieurs caractères, de même la question relative à l'existence du crime, toute simple qu'elle paraît au premier aspect, n'en est pas moins complexe et n'en doit pas moins être divisée; car vous êtes juges, nobles pairs, et dès lors ce n'est pas seulement par des notions de fait, c'est aussi par des notions légales et judiciaires qu'il nous convient de former votre conviction. L'opinion, comme la morale, est souvent plus sévère que la loi même; mais nous sommes les ministres des lois, et non les organes de l'opinion; il est donc de notre devoir, premièrement de prouver les faits, et secondement d'attribuer à chacun d'eux le caractère légal qui lui appartient; c'est à-dire, d'établir successivement la conjuration selon le langage usuel et vulgaire, et l'attentat ou le complot selon le langage régulier des lois. C'est le double but que nous allons essayer d'atteindre. »

M. le procureur-général se livre ensuite à des considérations générales sur la nature des preuves à produire à l'appui d'une accusation, et il s'empresse de consacrer ce grand principe de justice et de morale, qu'une certitude complète est nécessaire pour motiver un jugement.

Après ces observations générales, M. le procureur-général examine de quelle manière une conspiration peut être organisée suivant les circonstances dans lesquelles un état se trouve placé.

Il signale les anciens souvenirs de gloire, ces exemples voisins que d'autres états viennent leur offrir, comme pouvant porter le militaire à la révolte. Le soulèvement de plusieurs corps ne pourrait être l'ouvrage d'un homme obscur et isolé : il faut une direction, des chefs émissaires, aussi a-t-on parlé dans cette cause de généraux qui devaient se mettre à la tête du mouvement, et de comités directeurs où le projet devait être mûri et combiné.

Mais les directeurs et les chefs craignent de se compromettre; il faut des intermédiaires entre eux et les agens subalternes, des émissaires qui organisent la conspiration sur divers points, des correspondances mystérieuses qui entretiennent les communications entre les conjurés : des moyens de séduction sont auant d'éléments de succès.

Le secret est indispensable; aussi les menaces se multiplieront; la surveillance la plus active sera exercée, la mort sera la peine de ceux qui trahiraient leurs complices, et on craindra de nommer les conjurés, bien plus que de violer ses sermens envers le Roi.

Des réunions particulières auront lieu non-seulement entre les chefs, mais entre les agens subalternes, pour délibérer et discuter sur l'exécution du projet, et fixer le moment où chacun doit être à son poste.

Des révélations successives ont fait connaître le nom de plusieurs généraux et autres grands personnages désignés peut-être à la tête du complot. Carnot, Lafayette, le général Merlin, le général Foy, sont nommés par plusieurs accusés.

Quant aux comités directeurs, leur existence a été révélée par de la Verderie, Bérard, Ameloot et plusieurs autres.

A l'égard des agens intermédiaires, on peut nommer d'abord Dumoulin, Nantil qui était initié dans tous les projets.

Nous demanderez-vous de vous faire connaître les émissaires? nous vous nommerons Caron, Monchy, peut-être Sausset, et surtout Maziau.

S'il fallait justifier ce que nous avons dit des correspondances, nous rappellerions les interrogatoires de Laverderie et de Bérard, qui déclarent que l'expression d'une *récolte abondante* était employée dans cette correspondance mystérieuse pour dire qu'on avait initié un grand nombre de conspirateurs; et nous vous citerons les trois lettres jointes au dossier, celle de Monchy, celle de Marie et celle de Flacheron?

Les moyens de séduction sont nombreux et variés : on a offert à Petit de l'argent et de l'avancement, Maziau faisait aussi les plus brillantes promesses à Guiraud et à Bérard; Nantil promettait à Chenard le grade de chef de bataillon, Frogoff recut 1000 fr., de la Verderie 300, et Maziau plusieurs billets de banque qui lui sont remis par Rey.

Relativement aux pièces matérielles, sans parler de l'argent donné à plusieurs accusés, n'a-t-on pas l'argent donné à Henry, à la suite d'un dîner, l'uniforme de Maziau, et les 300 fr. donnés à Robert pour l'achat d'un drapeau tricolore.

Les nouvelles les plus absurdes et les plus alarmantes ont été répandues : Maziau annonce que la santé du Roi est désespérée, que Lyon et Grenoble ont pris part au mouvement; de la Verderie annonce, que les villes frontières ont arboré le drapeau tricolore, que le Piémont et la Prusse sont en révolution; Bérard dit que 400 Suisses se trouvent en Alsace pour concourir à l'exécution du complot; les millions promis par des gouvernements étrangers, le soulèvement de plusieurs provinces, l'armement des ouvriers et une foule d'autres nouvelles absurdes sont répandues par les divers accusés.

Plusieurs aussi rendent compte de menaces énergiques faites contre ceux qui trahiraient les conjurés.

Quant aux réunions entre les agens subalternes, nous pouvons citer celles dont Bérard n'a pas parlé seul, ainsi qu'on ne puisse les contester : le déjeuner au Bazar le 4 août, le rendez-vous chez Bérard, la seconde réunion au Bazar vers le 15 août.

Ce dernier rendez-vous a été concerté; car Dumoulin a déclaré que Bérard l'avait invité à se trouver ce jour-là au Bazar; et les propos dont les divers interlocuteurs rendent compte, ne permettent pas d'avoir le moindre doute sur le but de cette réunion.

En nous transportant à Cambrai, nous y trouvons un quatrième exemple de ces réunions entre plusieurs officiers de la Seine, harangués par Maziau, d'abord sur l'esplanade, ensuite dans la chambre de l'un des accusés, à la citadelle.

A la Fère, à Cambrai, on annonce que le mouvement éclatera du 15 au 20

août. A Paris, Brédard, Loritz et Modewick déclarent que le complot sera exécuté dans la nuit du 19 au 20 août.

La même nouvelle se répand dans la légion de la Meurthe.

Le 19 au matin, Chenard se rend chez Nantil, pour prendre ses ordres, d'après l'invitation de Robert; et ces ordres étaient l'exécution du crime médité. Le même jour l'Avocat se rend à Saint-Denis, pour voir Hutteau et de la Verderie, et leur annonce que la conspiration doit éclater le soir, vers les dix heures.

Dans l'opinion des témoins il s'agissait bien d'un complot. A cet égard on peut consulter les déclarations de Petit, Vidal, Ameloot, Questroy, Corona, etc. Nantil fugitif déclare lui-même qu'il a des inquiétudes, parce qu'il est l'un des principaux agens d'une conspiration.

La plupart des accusés présents eux-mêmes se sont servi des mots *complot*, *conspiration*, pour désigner cet ensemble de faits auxquels ils voudraient attribuer aujourd'hui un autre caractère.

Il est donc bien certain, dit M. le procureur-général, qu'un véritable complot a existé : examinons maintenant quel en a été le but.

(L'audience est suspendue pendant quelques instans.)

Le but du complot était essentiellement coupable, dit M. le procureur-général, si on était réduit à le juger par les moyens employés; car le seul fait d'imprimer un mouvement aux troupes, pour troubler la tranquillité publique, constitue un crime capital.

Trois suppositions se présentent ici. D'après Vidal et Henry, il s'agissait d'assassiner le Roi et la famille royale. Ameloot, Drapier, Brédard et Nantil semblent indiquer ce but dans leurs déclarations. Ces preuves sont fortes et nombreuses; mais remplissent-elles toutes les conditions nécessaires pour opérer une conviction absolue? Nous ne le pensons pas; et dès qu'il y a doute sur cette circonstance si grave, notre devoir est de le déclarer.

La seconde supposition est que le complot avait pour but de changer le gouvernement. Une foule de témoins et d'accusés, Petit, Ameloot, Vidal, Questroy, Bérard, Depierris, Gaillard, Robert, Brédard, Modewick, de la Motte, Hutteau, Frogoff et de Laverderie, déclarent d'une manière complète qu'on se proposait d'expulser la famille royale, et d'appeler au trône le fils de Napoléon.

On objectera, en premier lieu, que c'étaient là des récits, des bruits absurdes et ridicules, en second lieu, que la plupart des aveux ont été rétractés ou modifiés.

Mais peut-on vraisemblablement soutenir qu'il ne s'agissait que de bruits vagues, lorsqu'on voit partout des confidences faites sous le sceau du secret, des moyens d'exécution disposés, et le jour fixé pour agir. Quant aux rétractations elles ne sont qu'une insulte à la justice.

Il est donc constant que le complot avait pour but de renverser le gouvernement.

Ce complot avait des ramifications dans la légion de la Seine à Cambrai; car la confiance en avait été faite par Remy à Corona, avant que la nouvelle de sa existence et de sa découverte eût pu parvenir dans cette ville.

Cette déclaration, que plusieurs autres confirment, établit qu'il fallait faire marcher la légion sur Paris, pour contraindre le Roi à proclamer la constitution de 1815, ou comme le disent quelques témoins, à faire un mouvement à la Quiroga.

Ainsi, en reconnaissant que le complot existait à Cambrai, on peut soutenir qu'il n'avait pour objet ni d'attenter à la vie du Roi et des membres de sa famille, ni même de les exclure du trône, mais seulement d'imposer violemment au Roi des conditions de gouvernement.

Ici il convient d'aborder une exception dont on paraît vouloir faire usage : c'est le moyen pris de la provocation. Ce moyen est d'abord peu vraisemblable; il s'agit d'une accusation capitale, dans laquelle soixante-dix individus étaient compromis dans le principe; et comment supposer qu'un magistrat, un fonctionnaire quelconque, subalterne ou élevé, eût pu assumer sur sa tête la responsabilité d'un tel crime?

En second lieu, ce moyen est dangereux pour ceux qui l'invoquent; ce ne serait que la révélation d'un nouveau crime, qui ne pourrait atténuer cet autre crime, dont l'usage d'un tel moyen emporterait l'aveu.

Quels seraient d'ailleurs ici les provocateurs? Nantil, Maziau, Bérard!... Celui-ci ne peut être accusé de provocations qu'à une époque postérieure au 20 août, lorsque le complot était déjà découvert.

Quant à Maziau, nous lui donnons la qualification d'agent provocateur; mais par l'ordre, au profit de qui a-t-il joué ce rôle? Il n'a jamais eu aucun rapport avec les autorités : ce n'est qu'avec des ennemis du gouvernement qu'on le trouve en relation.

Maziau n'a pas été arrêté, dit-on; cette circonstance s'explique d'une manière bien naturelle : son nom n'avait pas été prononcé dans les premières révélations faites à l'autorité.

Il est vrai que Nantil a disparu comme Maziau; et cette fuite, qui, est un accident plutôt qu'une faute, a fourni aux adversaires de l'accusation un moyen qu'ils propagent hors de cette enceinte, pour la combattre. Mais il est étrange qu'on veuille signaler Nantil comme un agent de l'autorité sur la déposition tardive et isolée du soldat Martin, qui rend compte d'une entrevue de cet accusé contumace avec un chef d'escadron qu'on signale lui-même comme un agent de police.

Une objection se présente pour détruire ce système favori des adversaires de l'accusation : c'est que le chef d'escadron dont on parle (le colonel Viriot) avait quitté Paris au commencement de juillet, et qu'à l'époque de l'organisation du complot, il était lui-même prisonnier dans le royaume des Pays-Bas.

A cette occasion, M. le procureur-général donne lecture d'une correspondance entre quelques autorités des Pays-Bas, et d'une enquête dans laquelle on a entendu une fille *Calonn*, compagne du colonel Viriot, déclarant qu'elle et lui n'ont pas quitté Bruxelles depuis le 15 juillet.

Les propos de Nantil au sujet de la police, son air abattu au moment où il sait que le complot est découvert, son travestissement, ses adieux à Henri, auquel il demande de l'argent, ne permettent pas de voir en lui un homme qui pouvait compter sur la protection de la loi.

M. le procureur-général termine son réquisitoire par la péroraison suivante :

« Tel est, nobles pairs, tel est aux yeux de la loi le résultat général de cette accusation. Il est important et grave, malgré les modifications remarquables que nous avons dû lui faire éprouver. Nous vous l'avons exposé tel qu'il s'est offert à nous-mêmes, sans que les menaces qui nous ont été adressées, sans que les outrages dont on nous a honorés nous aient inspiré un seul instant le méprisable dessein de l'aggraver ou de l'affaiblir.

« La société a été audacieusement offensée, la majesté du trône a été indignement méconnue, la France a pu craindre d'être encore séparée de la famille de ses rois.

« Ni les devoirs de leur profession, ni l'honneur, qui en est le but et la règle, ni le souvenir si humiliant et si douloureux de calamités qui attirèrent sur nous l'invasion et l'usurpation, n'ont eu le pouvoir d'arrêter les coupables auteurs de ces crimes. La fidélité qu'ils doivent à leur souverain, ils l'ont violée; l'amour qu'ils doivent à leur pays, ils l'ont étouffé.

« La société, dont vous êtes l'orgueil et l'appui, vous demande en gémissant si vous laisserez tant de témérités impunies, et nous qui pénétrés d'horreur pour le crime, n'en sommes pas moins émus de pitié à l'aspect des malheurs dont il est la source, nous vous demandons à notre tour s'il n'était pas de notre devoir de le vaincre, et si l'exemple que nous avons essayé de donner n'est pas au nombre de ceux que nous devons recevoir de vous. »

## NOUVELLES DE LA GRÈCE.

Nos correspondans d'Hongrie, de Trieste et d'Italie s'accordent à nous donner les détails suivans sur l'état présent de l'insurrection grecque.

Dans la Moldavie, le prince Ypsilanti ne s'est point effrayé des fâcheux contre-temps, ni des obstacles qu'il éprouvait de la part des Boyars, généralement opposés à son entreprise. Forcé de quitter Jassi pour un moment, il a trouvé son salut dans la grande pensée de marcher du côté de l'ennemi plutôt que de chercher la sûreté de son petit camp dans une marche rétrograde. Son armée s'est accrue d'une manière étonnante, à mesure qu'il s'est avancé; les braves n'abandonnent pas l'homme qui sait se montrer au-dessus des revers.

Le prince Cantacuzène, seigneur grec, d'un rang supérieur à celui d'Ypsilanti, et qui jusqu'alors n'avait pas voulu reconnaître la suprématie que celui-ci devait aux circonstances, est venu se ranger sous ses ordres avec une nombreuse suite d'hommes armés, et des trésors considérables.

Théodor Wladimiresko, d'abord son rival et son ennemi, a abjuré tout ressentiment à la vue des dangers que courait la cause commune et s'est franchement rallié aux opérations d'Ypsilanti dont l'armée décuplée en moins de trois semaines par de nombreuses recrues indigènes et étrangères, a pu passer le Danube et se diriger sur Andrinople. Il paraît aujourd'hui certain que cette place importante est tombée au pouvoir de ce prince, qui n'attend que d'opérer sa jonction avec les forces des Grecs de l'Épire, de la Morée et du Péloponèse pour aller camper aux portes de Constantinople.

Pendant que ces grands coups étaient portés dans le nord, les Grecs du midi de la presqu'île vengeaient le massacre des chrétiens par des victoires éclatantes, et purgeaient le sol de leur pays de ses sanguinaires oppresseurs.

On sait comme Patras, Malvasie, Napoli di Romania et Corinthe sont tombées au pouvoir des Grecs.

Voici, sur ces affaires sanglantes, des détails que nous tirons de la gazette officielle de Milan, qui, sur ces matières, ne saurait être suspectée de partialité.

Les nouvelles que nous recevons sur les événemens de la Grèce sont quelquefois peu exactes, et on doit s'y attendre; aussi nous bornerons-nous à ne donner à nos lecteurs que celles qui nous paraissent mériter le plus de créance.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, les Turcs ont jugé opportun d'évacuer la Morée; ils s'étaient retirés sous le canon des forteresses de Monevassia (Malvasie ou l'antique Epidaure), Napoli di Romania, Corinthe et Patras.

La forteresse de Monevassia était assiégée par une flottille sous les ordres de l'amazone grecque Spésias. Deux frégates turques, sorties des Dardanelles pour secourir la place, venaient d'être prises par les Idriotes, lesquels en avaient donné avis aux Grecs qui formaient le corps de siège, et étaient convenus avec eux qu'ils accosteraient leur flottille sous pavillon ottoman pour tromper et surprendre les assiégés qui étaient dans l'attente de ce secours.

Tout étant ainsi disposé, les frégates parurent à la vue de la place, la flottille fit semblant de vouloir se jeter entre elles et leur point de débarquement, près de la forteresse. Pendant ce simulacre de combat où la flottille ne parut pas réussir à empêcher le débarquement, les Turcs sortirent de la place pour faciliter l'entrée du prétendu secours; alors la flottille fit feu sur les assiégés, et les faux Turcs entrèrent avec ceux-ci dans la place dont ils s'emparèrent. Les forteresses de Napoli di Romania, et de Corinthe, capitulèrent aussitôt qu'on eut eu connaissance de cet événement.

Celle de Patras voulut en faire autant, mais les Grecs refusèrent tout traité avant que les Turcs ne leur eussent livré jusqu'à la dernière obole, et tout le butin qu'ils avaient antérieurement fait dans le sac de cette ville.

La catastrophe de la malheureuse ville de Patras est connue.

Les Idriotes, Speziotes, Sparianites et autres insulaires grecs dont les bâtimens tiennent station à l'embouchure du détroit des Dardanelles, ont encore pris une frégate, un brick et une corvette qui sortaient pour aller en course. La frégate avait un chargement de quatre-vingts barils de poudre. Ils se sont également emparé d'une autre frégate turque qui escortait d'Alexandrie à Constantinople, un convoi d'environ quarante bâtimens sous différents pavillons, chargés de grains et de munitions. Les propriétés turques ont été confisquées, et les hommes de cette nation faits prisonniers.

Outre des frégates, corvettes, bricks et bombardières, on compte environ douze bâtimens pris par les Grecs. Ceux-ci ont institué une amirauté à Milo.

Un bâtiment sparianite ayant rencontré entre Jente et Céphalonie, un brick turc armé de 18 canons, un engagement eut lieu entre les deux bâtimens. Après un combat de sept heures, la victoire était encore indécise, lorsqu'un navire grec venant de Livourne fut vu. Le Sparianite s'en approche, lui prend quatre canons et vingt hommes d'équipage, et à l'aide de ce secours, s'empara du brick.

Les Grecs n'ayant vu aucun homme de leur nation à bord du brick ennemi, voulurent s'informer des motifs de ce hasard; sur les protestations des Turcs qu'ils les avaient laissés à terre parce qu'ils ne pouvaient pas s'y fier, les premiers ayant encore insisté et

promis l'impunité à quiconque leur dirait la vérité, un turc avoua que les siens avaient fait monter les vingt-deux Grecs un à un sur le pont, où ils les avaient successivement assommés et jetés dans la mer.

Après cet aveu, les Grecs ont taillé en mille pièces tous les hommes de l'équipage, à l'exception de celui à qui ils avaient promis l'impunité.

## TURQUIE.

Constantinople, 10 avril.

(Extrait d'une correspondance particulière communiquée.)

Depuis le commencement des troubles, dont vous entreteniez mes deux précédentes, il ne m'a pas été possible de faire rentrer un sol. La crise qui paralyse momentanément le commerce de notre place, paraît ne pas devoir durer long-tems. Le gouvernement jusqu'à présent prend toutes les mesures qu'il croit efficaces pour réprimer le désordre. Quelques Janissaires coupables de vol, ont déjà eu la marque au front, l'oreille coupée et ont été mis au bague. De crainte de révolte on leur a fait grâce de la vie. J'espère que d'ici au prochain courrier, les magasins seront de nouveau ouverts. Rien ne transpire au sujet de l'armée grecque en Moldavie. On prétend qu'il y a des officiers Russes. Cependant l'envoyé de cette puissance a protesté, au nom de son souverain, qu'elle ne prenait pas la moindre part à cette rébellion. On n'en forme pas moins des conjectures fort étendues sur ce sujet, et quantité de négocians russes ont pris des passe-ports.

Du 25 avril. — J'espère que sous huitaine, les magasins seront ouverts, et que les affaires reprendront leur cours ordinaire. L'horizon devient plus calme, depuis l'arrivée du nouveau visir, qui a défendu, sous peine de mort, de tirer dans la ville. Effectivement depuis deux jours on n'a pas entendu un seul coup de pistolet dont on nous étourdissait auparavant jour et nuit, et dont plusieurs individus ont été victimes.

Les Francs ont été toujours respectés et protégés par le gouvernement, mais la populace confondant tout ce qui n'est pas Turc, sous la dénomination odieuse de Dgiaours, (infidèle) a commis quelques vexations à leur égard, soit en maltraitant quelques uns, soit en les faisant contribuer; de manière qu'on ne sortait de chez soi que pour quelque affaire indispensable. Aujourd'hui quelques personnes ont été à leurs affaires à Constantinople, ou on croit généralement que les magasins vont être de nouveau ouverts cette semaine; ce que tous les négocians attendent avec impatience, pour pouvoir opérer leurs rentrées. Depuis le commencement des troubles, je n'ai pas encaissé un para.

Du 10 mai.

Le visir qui avait rétabli la tranquillité pendant 4 jours, ayant donné de l'ombrage au premier favori du grand Seigneur, a été démis de sa place et exilé. Il est venu des frontières de la Perse, pour être neuf jours visir....

Aussitôt qu'il a été changé, la populace a recommencé à commettre des désordres; les janissaires en voulaient venir à une révolte. Ils demandaient quatre têtes de ministres et que le visir déposé fût remis en place. Mais Ally Effendi, le premier favori du grand Seigneur et le premier dont on voulait la tête, a harangué les six chefs des janissaires dans une assemblée du divan; et leur a donné, dit-on, pour meilleur argument, 1000 bourses (la bourse et de 300 piastres.) Depuis deux jours, aujourd'hui le troisième, on marche sans crainte dans la ville, et quelques boutiques ont été ouvertes. J'espère que tout ceci sera maintenant fini, à part quelques têtes grecques, qui, de tems à autre occupent les bourreaux. Cette nation a perdu pour long-tems son influence dans cette capitale. Presque tous les négocians grecs ont émigré en Russie, mais ce qui tient tout le monde dans l'inquiétude, c'est l'incertitude de la guerre entre la Russie et la Porte.

## ANGLETERRE.

Londres, 7 juin.

Fonds publics. — Actions de la banque, 230 1/2; 3 p. 0/0 réduit 76 1/4; 3 p. consolidés, fermés; 3 1/2 p. 0/0, 86 3/8; 4 p. 0/0, 94 3/8; 5 p. 0/0, fermés; consolidés à termes, 77 3/8.

— Hier au soir, le bruit était généralement répandu dans nos cercles politiques du haut ton, que lord Herrowby, président du conseil privé; le vicomte Melville, premier lord de l'Amirauté, et le vicomte Sidmouth, secrétaire-d'état au département de l'Intérieur, avaient donné leur démission. On désignait M. Canning comme devant être le successeur de lord Melville; mais on ne disait pas avec certitude par qui lord Herrowby et le lord Sidmouth devaient être remplacés. Comme il a couru beaucoup de bruits de cette espèce depuis quelque temps, celui-ci nous paraît avoir besoin de confirmation.

Londres, 8 juin.

Fonds publics. — Actions de la banque, 20 3/10 3 p. 0/0 red. 76 1/4; 3 p. 0/0 consolidés; 3 1/2 p. 0/0, 86 3/8; 4 p. 0/0, 94 1/4; 5 e. 0/0, fermés, consolidés à termes, 77 1/2.

— M. Hume a fait hier à la chambre des communes la motion qu'il avait annoncée sur les îles Ioniennes. Après avoir peint sous les couleurs les plus sinistres, la situation politique de ces îles, et retracé un grand nombre d'abus de pouvoir et d'actes tyranniques faits par le gouverneur sir Thomas Maitland, il a demandé que la chambre fit au roi une adresse pour le supplier de nommer une commission pour aller sur les lieux faire une enquête sur l'état du pays, la conduite du gouverneur, et les causes des troubles et des nombreuses arrestations qui y ont eu lieu. Cette demande vivement combattue et défendue, a été mise aux voix et rejetée à une majorité de 97 contre 27.

## EFFETS PUBLICS du 11 Juin.

Cinq pour 0/0 Cons. J. du 22 Mars 1821, 98 fr. 20 c. 15 c. 25 c. 30 c. 25 c. 98 fr. 15 c. 10 c.

